



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Police municipale

Question écrite n° 19526

Texte de la question

M Bernard Pons rappelle à M le ministre de l'intérieur qu'un projet de loi relatif au statut des polices municipales avait été adopté par le Sénat, sous le précédent Gouvernement. Transmis à l'Assemblée nationale sous le n° 1172, il n'a toujours pas été examiné. Aux très nombreuses questions écrites posées à ce sujet, il a été systématiquement répondu qu'une réflexion serait conduite, au terme de laquelle des dispositions relatives au statut et aux missions des polices municipales seraient prises. Récemment encore, dans la réponse faite à la question écrite n° 15828 (JO, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 11 septembre 1989) de Mme Suzanne Sauvaigo, il précisait qu'il avait chargé M Jean-Michel Clauzel, ancien préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'une « ultime réflexion », et que le moment venu les élus locaux et les organisations syndicales intéressées par cette réforme seraient consultés. Ce nouveau report conduit bien légitimement les policiers municipaux à s'interroger sur la réelle volonté des pouvoirs publics de traiter ce problème. Il lui demande donc de lui préciser où en est la réflexion engagée par M Clauzel, et s'il a bien l'intention de proposer rapidement la mise en place d'un statut des polices municipales.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'intérieur a chargé M Jean Clauzel, ancien préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de poursuivre la réflexion engagée sur la réforme des polices municipales. Dans ce cadre, M Clauzel a commencé à recevoir les organisations syndicales intéressées. Au terme de cette mission des dispositions seront prises concernant les compétences, les missions et le statut des agents de police municipale.

Données clés

Auteur : [M. Pons Bernard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19526

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 octobre 1989, page 4796